JAGDSCHWEIZ
CHASSESUISSE
CACCIASVIZZERA
CATSCHASVIZRA

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

David Clavadetscher
Directeur

ChasseSuisse
Forstackerstrasse 2a
CH-4800 Zofingen
T 062 751 87 78
M 079 330 53 20
F 062 751 91 45
david.clavadetscher@jagdschweiz.ch

Zofingen, le 24 février 2021

Exploitation de la régale de la chasse

Madame la Conseillère fédérale,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour votre engagement personnel dans le cadre de la votation sur la loi sur la chasse. La campagne des organisations de protection lors de la lutte pour le référendum contre la révision partielle de la loi sur la chasse, décidée par le Parlement, a plus que clairement prouvé qu'on cherche à obtenir un compromis politique au détriment de la population montagnarde. L'extension incontestablement importante des possibilités d'intervention pour les cantons dans le cas du loup doit être remplacée par la mise sous protection de nombreuses espèces encore chassables aujourd'hui comme le lièvre commun, le lagopède, le tétras-lyre, la bécasse des bois, etc. (voir également le reportage de la « SRF-Rundschau » du 03/02/2021, déclaration d'Urs Leugger, secrétaire général de Pronatura).

Le référendum a été gagné dans des régions dont le loup est absent. Les arguments des espèces apparemment menacées par la chasse ont eu la part belle chez ceux qui ne sont pas concernés par le loup. Il était ici d'autant plus inquiétant que les organisations de protection, qui exigeaient à corps et à cris davantage de protection des espèces lors de la campagne pour le référendum, n'ont pas soumis de projets de lois en ce sens au Parlement. Par conséquent, le législateur n'a pas pu examiner attentivement l'éventuelle nécessité de protéger les espèces citées ci-dessus, à l'exception de la bécasse des bois et de certaines espèces de canards sauvages. Cette politique irresponsable et cette campagne purement idéologique ont

contribué à creuser le fossé entre les zones urbaines et rurales de manière effrayante. La crédibilité des organisations de protection s'est dégradée dans les régions concernées. C'est dommage car les chasseurs estiment que la protection de l'environnement et de la nature est un aspect crucial et qu'il faudrait rapidement trouver de bonnes solutions à de nombreuses questions. Il est important d'impliquer la population montagnarde car nous avons besoin d'elle pour l'application des mesures. Pour améliorer la situation, il est impératif que nous quittions le plus rapidement possible le niveau des idéologies grossières pour revenir à une culture de discussion basée sur les faits.

On peut être pour ou contre l'exploitation de notre nature par la chasse. Mais en Suisse, la chasse est un droit et le droit fédéral prévoit clairement que les cantons aient un droit de jouissance pour la faune sauvage (régale de la chasse) (Article 79 Cst). C'est pourquoi les cantons régissent la chasse (article 3 alinéa 1 LChP) alors que l'État fédéral fixe uniquement les principes relatifs à la chasse (article 1 alinéa 2 LChP). Le droit fédéral concède ici le droit d'exploitation durable de la faune sauvage aux cantons (article 1 alinéa 1 lettre d LChP). Par contre, le gouvernement fédéral peut restreindre la régale cantonale de la chasse pour des raisons de protection des espèces en s'appuyant sur ses vastes pouvoirs législatifs en matière de protection des espèces (article 78 alinéa 4 et article 79 Cst.). Il revient ici par principe au Parlement de déterminer si des espèces sauvages en liberté sont chassables ou s'il convient de les protéger sur l'ensemble du territoire suisse (article 2 LChP en relation avec l'article 5 alinéas 1 à 3 et article 7 alinéa 1 LChP). En ce qui concerne les espèces menacées au niveau régional, le droit fédéral oblige les cantons à assurer la protection de ces espèces contre la chasse sur le territoire cantonal (article 5 alinéa 4 LChP). Cette répartition des compétences fonctionne très bien et aucune espèce menacée n'a plus été chassée en Suisse depuis de nombreuses décennies! Les chasseresses et chasseurs sont bien les derniers à s'opposer à la protection nécessaire d'une espèce menacée. Au contraire : ils s'imposent eux-mêmes des moratoires dans plusieurs cantons et renoncent à la chasse, s'engagent activement à promouvoir les espaces vitaux et à assurer le monitoring – tout cela bien entendu gratuitement.

Et pourtant, lors de la campagne pour le référendum, il a été suggéré par des affirmations agressives et fausses que la protection des espèces en Suisse serait menacée par la chasse. Si tel était le cas, le Conseil fédéral, le Parlement, l'office fédéral compétent et les autorités cantonales n'auraient pas rempli leur mandat légal avec toute la diligence requise. Mais ce n'est pas le cas et ainsi, les assertions des organisations de protection en la matière sont purement tactiques et idéologiques. Si nous quittons maintenant le domaine des faits pour nous pencher sur le processus législatif, le système jusqu'ici finement équilibré entre la protection

(Confédération) et l'exploitation des ressources naturelles (cantons) s'en trouverait dangereusement déséquilibré.

Suite à l'attaque contre la régale de la chasse, la chasse risque d'être victime de manœuvres politiques, bien que ce soient justement les chasseresses et chasseurs qui ont massivement défendu le Conseil fédéral lors de la campagne pour le référendum sur la loi sur la chasse. Notre engagement en faveur de la loi sur la chasse n'était pas motivé par des intérêts personnels car nous n'avons tiré aucun bénéfice direct de cette révision de la loi. Nous avons défendu la loi sur la chasse comme un projet de loi qui équilibre finement et prudemment les intérêts divergents et qui aurait été très utile pour la protection de notre faune sauvage, par exemple en sécurisant les corridors faunistiques, en étendant la protection des animaux lors de la chasse ou encore en permettant de faire la paix avec les détenteurs d'animaux de rente grâce à la proposition bien pensée d'intégrer le loup dans un paysage culturel largement exploité en veillant à ce que cet animal ne s'approche ni de l'homme, ni des troupeaux.

Nous savons que les organisations de protection exigent désormais que le Conseil fédéral protège les espèces mentionnées dans la campagne du référendum en adaptant en conséquence la loi sur les ordonnances. Le Conseil fédéral a le droit de placer une espèce sous protection en cas de changement aigu des menaces auxquelles elle est confrontée. Mais il peut également à nouveau classer une espèce parmi les espèces chassables (article 5 alinéa 6 LChP) - ce qui a été le cas du corbeau freux en 2012. Le Conseil fédéral doit dans tous les cas pouvoir justifier la prise de mesures de protection pour les espèces chassables. Si le Conseil fédéral devait exercer cette compétence, judicieuse en cas d'urgence, d'une manière techniquement injustifiable, nous nous y opposerions fermement. Ce serait le cas si le Conseil fédéral devait prévoir de prendre une décision concernant la protection d'espèces comme le lièvre commun ou le lièvre variable, le lagopède, le tétras-lyre, la bécasse des bois ou le grèbe huppé, etc. en les listant à l'article 3bis alinéa 1 OChP. Il n'existe pas de droit permettant d'interdire la chasse aux animaux sauvages pour des raisons idéologiques comme l'exigent actuellement les organisations de protection.

Nous prions en outre le service responsable et sa directrice de bien vouloir tenir compte du fait qu'on s'accorde désormais à dire, dans le domaine de la protection internationale de la nature, que l'exploitation durable des ressources naturelles fournit une contribution significative pour la préservation des espèces. Ce qui suit a ainsi été consigné en l'an 2000 dans la déclaration de principe d'Amman de l'IUCN: « L'exploitation des ressources de la vie sauvage, lorsqu'elle est durable, est un outil de préservation important de la nature car les avantages sociaux et économiques qui découlent d'une telle exploitation incitent les gens à préserver la nature. » C'est précisément parce qu'il en est ainsi que ChasseSuisse s'est engagée pour la

modification de la loi sur la chasse pendant la campagne de votation. La loi révisée aurait eu de nombreux avantages pour notre faune sauvage et ses espaces vitaux.

Madame la Conseillère fédérale, en tant qu'utilisateurs primaires de notre écosystème, nous, chasseurs, militons avec véhémence pour la préservation d'espaces vitaux sains, de populations d'animaux sauvages en bonne santé et d'une biodiversité saine. Nous nous engageons ici pour une approche factuelle de notre nature et de notre faune sauvage. Nous nous félicitons également de la préférence accordée à la protection des espèces sauvages contre la chasse lorsque cela s'avère nécessaire et judicieux. En revanche, dans le cas des espèces que les organisations de protection proposent de protéger, il peut être démontré que leur protection n'aurait aucun effet positif - ni sur leurs populations, ni sur leur répartition. Au contraire, ces espèces perdraient les chasseurs comme défenseurs qui s'engagent pour leur bien-être, qui assurent le suivi de leurs populations gratuitement et qui, avec leurs taxes de chasse, contribuent à ce que les autorités cantonales (gardes-faune) puissent remplir leur important mandat pour les espaces vitaux de la faune sauvage.

Madame la Conseillère fédérale, nous souhaitons que la très bonne pratique en vigueur à ce jour pour la régale de la chasse ne soit pas modifiée, et ce pas principalement pour nous, chasseurs, mais plus particulièrement pour la faune sauvage. Nous partons donc du fait que la situation juridique actuelle concernant la protection de la faune sauvage ne sera pas modifiée dans le cadre d'une éventuelle adaptation de l'ordonnance sur la chasse.

Merci beaucoup de votre soutien.

Cordialement

Anton Merkle
Président

David Clavadetscher
Directeur

Copie pour information:

- Présidents des Commissions parlementaires CEATE-E et CEATE-N
- Membres du groupe parlementaire Chasse et Biodiversité
- Monsieur le Dr Reinhard Schnidrig, directeur de la section Faune sauvage et conservation des espèces OFEV
- Madame la Conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach, présidente du Groupement suisse pour les régions de montagne

- Monsieur le Conseiller national Markus Ritter, président de l'Union suisse des paysans
- Monsieur le Conseiller d'État Josef Hess, président de la conférence pour la forêt, la faune sauvage et les paysages

Pour la publication: www.jagd.ch

Pièce jointe: Informations spécialisées sur les différentes espèces sauvages en annexe

Annexe: Informations spécialisées consacrées à différentes espèces sauvages

Lièvre commun

Toutes les études scientifiques et les expériences pratiques montrent que le nombre de lièvres communs a diminué en raison de l'exploitation intensive de son habitat. Le lièvre commun, en tant qu'ancien habitant des steppes, a été le plus répandu et le plus présent pendant la deuxième guerre mondiale, lorsque l'homme a créé une grande variété de structures sur des surfaces réduites et où des zones importantes ont été déboisées pour créer des prés avec une biodiversité importante, moissonnés à la main. Avec l'intensification et la mécanisation de l'agriculture et l'exploitation intensive des paysages cultivés, le nombre de lièvres communs a baissé, peut-être pour atteindre un ordre de grandeur plutôt semblable à la densité de population que la Suisse comptait quand elle était encore davantage couverte de forêts, juste avant la courte période de l'essor maximal de ses populations. Rien ne prouve que la chasse ait le moindre impact négatif sur ces populations. Là où le nombre de lièvres a baissé en raison de l'agriculture, les prédateurs naturels (renard) et les maladies (en particulier la Tularémie) ont souvent entraîné des extinctions locales.

De nos jours, très peu de lièvres sont encore tirés dans 9 cantons (sur le plan national en 2019: 1669; en 1980, ce nombre s'élevait encore à 15 000) et cela presque exclusivement dans les zones de montagne. Sur le Plateau suisse, les populations sont sérieusement menacées par l'exploitation intensive des paysages ruraux. La plupart des cantons protègent le lièvre commun aux termes de l'article 5 alinéa 6 LChP et là où ce n'est pas le cas, les chasseresses et chasseurs renoncent à la chasse en se soumettant à un moratoire. En revanche - comme le prouve le monitoring - les populations sont bonnes dans les zones de montagne.

Dans les cantons, où le lièvre est encore chassé, les populations cantonales totales ou régionales sont encore bonnes à ce jour. Une protection n'est pas nécessaire et n'aiderait en particulier pas le lièvre. On peut voir qu'avec en moyenne quelques 1 700 lièvres prélevés sur 41 000 km2 en Suisse, la chasse n'a aucune influence négative sur les populations effectives. Dans le Valais et les Grisons, les deux cantons qui prélèvent le plus de lièvres, les tirs de prélèvement par jour et par chasseur se limitent à un lièvre (VS) resp. 2 lièvres (GR) et à max. 8 lièvres par saison de chasse (lièvres communs ou lièvres variables). Les lièvres variables, avec un tableau de chasse de quelques 900 animaux (2019) peuvent être chassés dans 9 cantons mais ils ne sont quasiment encore chassés que dans le canton GR. Un bon monitoring – en particulier grâce au travail bénévole des chasseurs - permet d'attester du respect du développement durable de la chasse aux lièvres communs et lièvres variables.

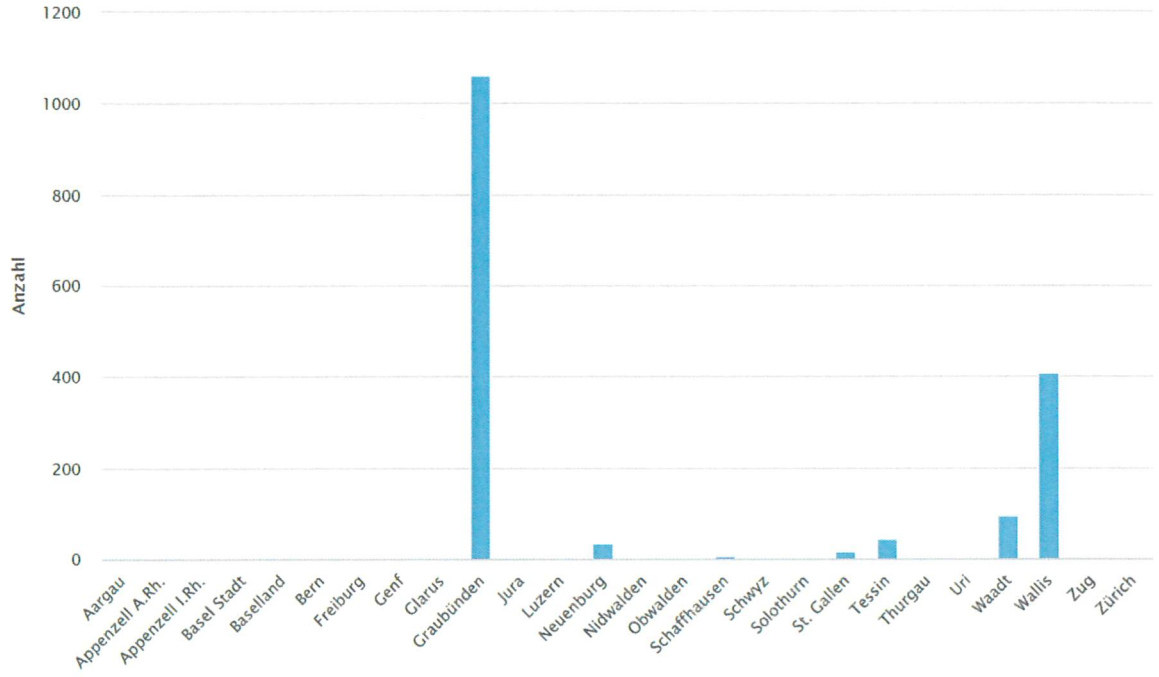

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de lièvres communs dans les cantons en 2019.

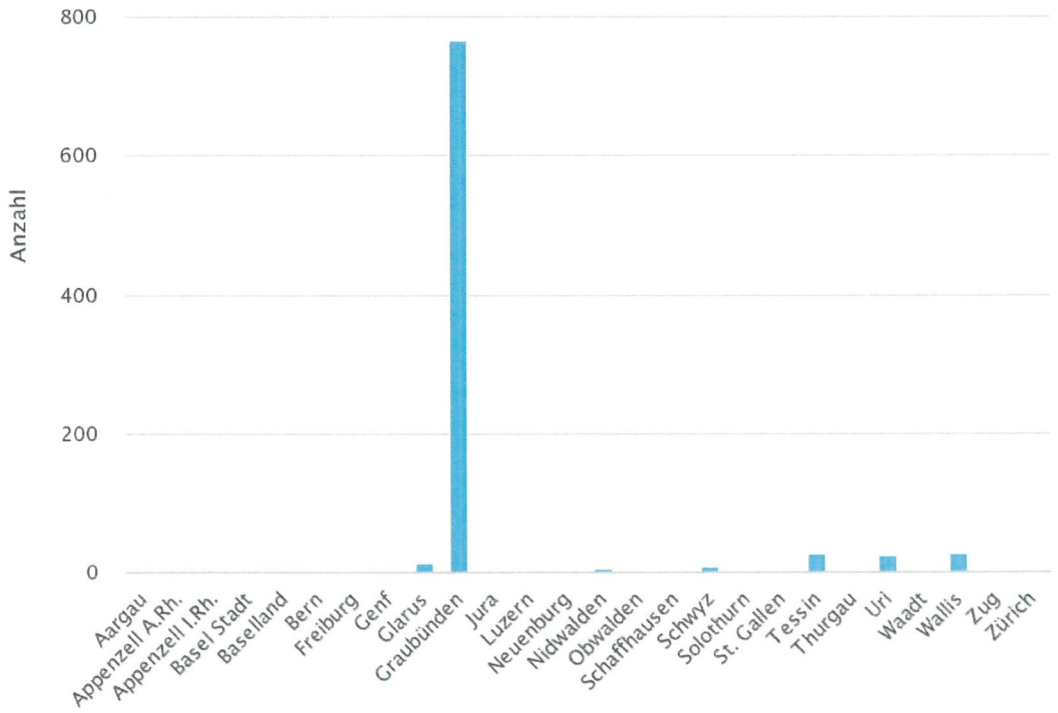

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de lièvres variables dans les cantons en 2019.

Tétras-lyre

En ce qui concerne le tétras-lyre, la loi fédérale stipule que seuls les mâles, les coqs, peuvent être chassés. Actuellement, environ 400 tétras-lyres mâles sont tirés par an dans 6 cantons. Le territoire principal du tétras-lyre se situe dans les cantons de montagne VS, TI et GR. Le tableau de chasse max. par chasseur est fortement réduit avec un coq par jour (GR), deux coqs par jour (VS) ou max. 6 coqs par saison (VS) ou 1 par saison (GR). Ce type de mesures a permis de fortement réduire la pression cynégétique.

Les populations suisses sont stables, voire même augmentent légèrement. Cette espèce est actuellement présente sur l'ensemble du territoire des Alpes et des Préalpes. A l'avenir, les populations pourraient plutôt diminuer en raison de l'abandon de l'agriculture de montagne. La population souffre localement du tourisme hivernal (diminution de jusqu'à 50% dans le Valais suite au tourisme lié aux sports de glisse).

Des études dans le Valais et au Tessin montrent que la chasse des coqs a une influence négative sur le rapport entre les sexes en de rares endroits mais que cela n'affecte PAS les populations, ce qu'attestent également des publications scientifiques. Il est prouvé que la population et la répartition du tétras-lyre en Suisse ne sont pas affectées négativement par la chasse et qu'une interdiction de la chasse ne présenterait aucun avantage. Le nouvel Atlas des oiseaux nicheurs contient de très bonnes données concernant cette espèce. Le nombre de coqs est estimé à 12-16 000 au niveau national.

Tendances des effectifs des populations d'oiseaux nicheurs de tétras-lyres, Suisse. Station ornithologique de Sempach

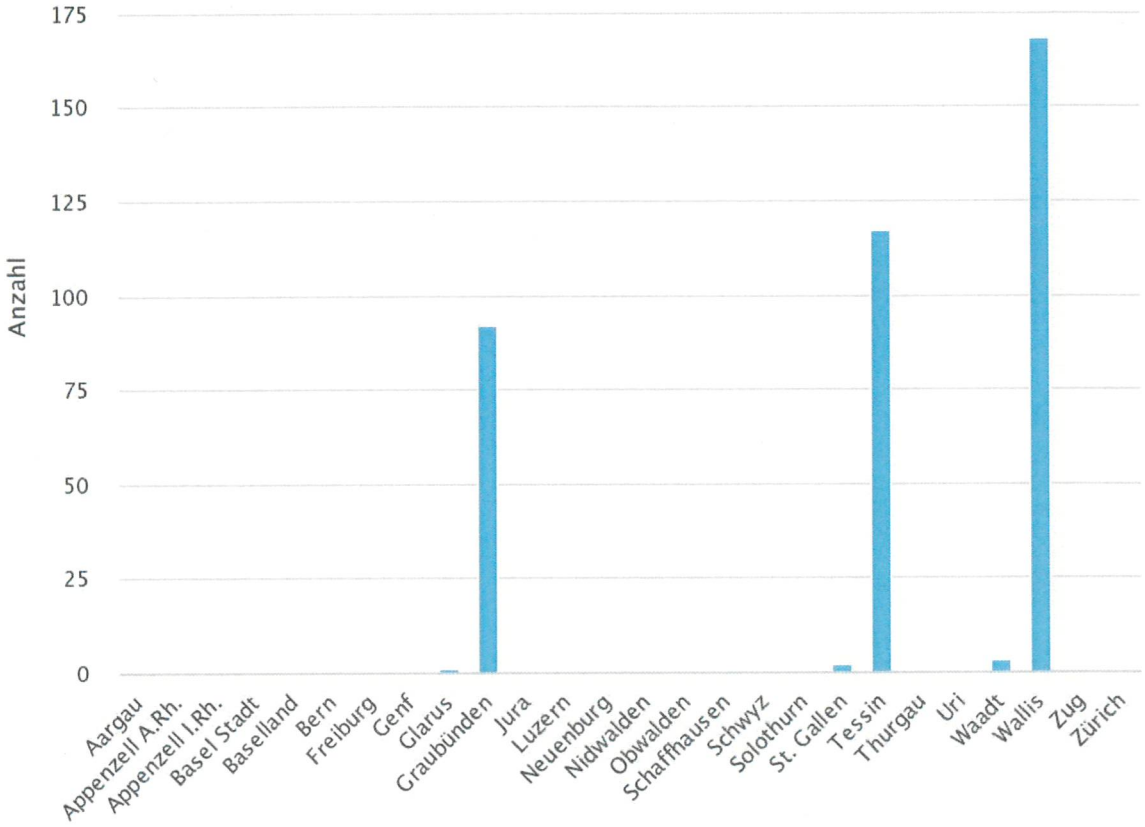

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de tétras-lyres mâles dans les cantons en 2019.

Lagopède alpin

Tout comme le tétras-lyre, le lagopède ne figure pas sur la « liste rouge des espèces menacées ». La population - stable depuis des années- est estimée à 12-18 000. Le nombre de tirs de prélèvement a fortement baissé suite aux restrictions en matière cynégétique et environ 200-300 animaux sont tirés chaque année dans 3 cantons (GR, VS, UR). Ici aussi, les tirs de prélèvement par chasseur et année ont été fortement restreint au fil du temps depuis 1986 (GR: 2 lagopèdes par jour, 10 par saison; VS: 2 lagopèdes par jour, 8 par saison). Selon les modélisations, on s'attend à ce que le nombre de lagopèdes diminue dans les Préalpes en raison du réchauffement climatique. Il va également souffrir localement du tourisme hivernal, facteur qui n'a malheureusement été que peu étudié à ce jour.

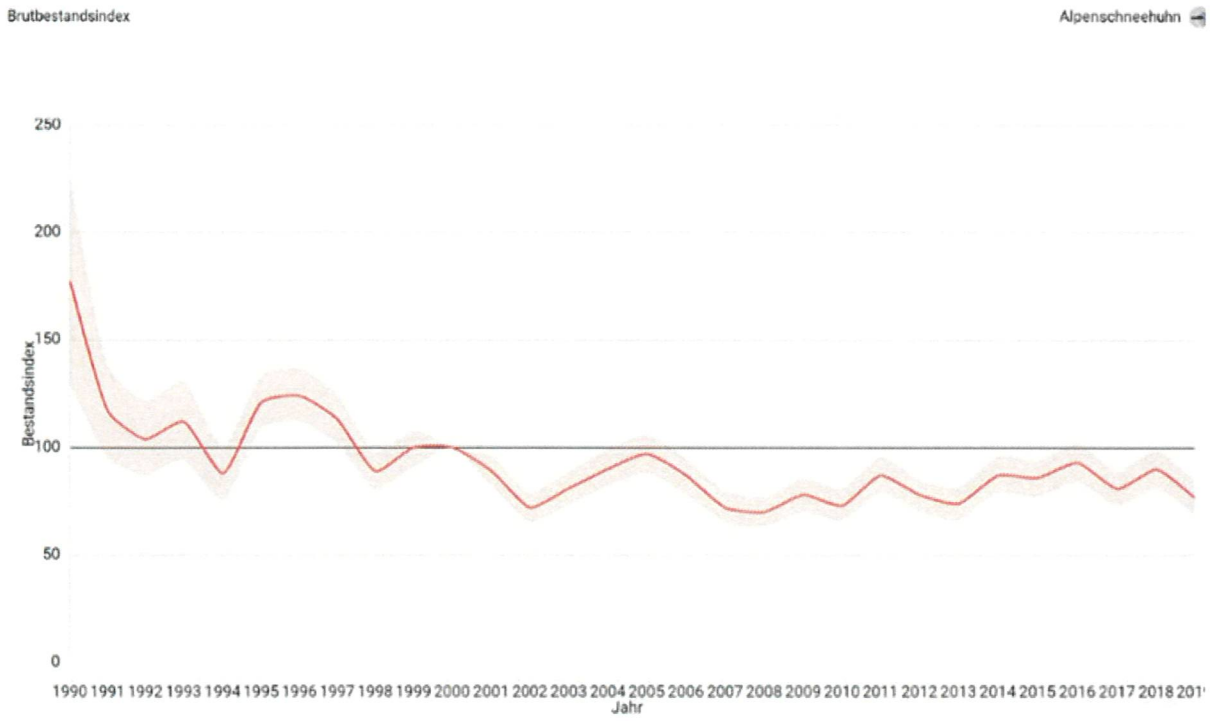

Tendances des effectifs des populations d'oiseaux nicheurs de lagopèdes alpins, Suisse. Station ornithologique de Sempach

Les cantons effectuent un monitoring des tétras-lyres et lagopèdes pour le compte de l'État fédéral dans de nombreuses régions. Ces mesures sont exclusivement menées à bien par des gardes-faune, partiellement avec le soutien de chasseurs et d'ornithologues. Rien que dans les Grisons, il s'agit de 44 zones test, 31 pour le tétras-lyre et 13 pour le lagopède. Les surfaces de comptage ont été augmentées pour sécuriser encore davantage la qualité des données.

Comme pour toutes les espèces, les cantons veillent à pouvoir exclure la possibilité que la chasse ait un impact négatif sur les populations. En cas de mise sous protection, les cantons ne pourraient plus assurer cette charge de travail. Au contraire, cela deviendrait du ressort de l'État fédéral.

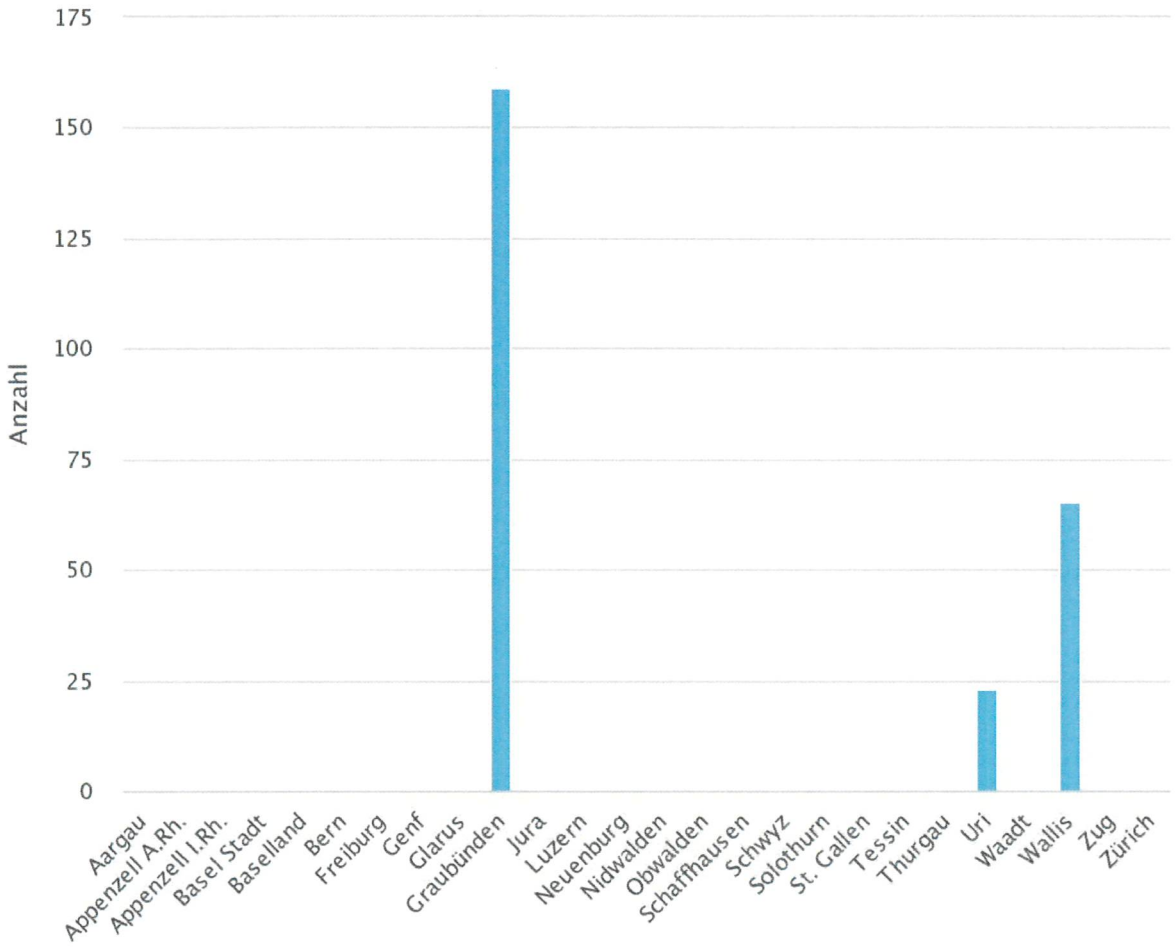

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de lagopèdes alpins dans les cantons en 2019.

Bécasse des bois

La population de la bécasse des bois est très importante en Europe et est estimée à environ 12-18 millions d'oiseaux nicheurs. L'espèce figure sur la Liste rouge des espèces menacées comme espèce non menacée (least concern). Cette immense population d'oiseaux nicheurs se déplace chaque année de ses zones de nidification du nord-est vers ses zones d'hivernage du sud-ouest de l'Europe. C'est cette importante population non menacée de bécasses qui est chassée en particulier en France, en Angleterre et en Espagne - avec un tableau de chasse annuel de plusieurs millions de bécasses des bois. Il est prouvé que cette chasse d'envergure est durable. Dans ce contexte, le nombre de quelque 2000 bécasses des bois abattues chaque année en Suisse est minime.

En Suisse, la bécasse des bois n'est chassée qu'en Suisse romande. En Suisse alémanique, cette chasse n'a pas de tradition et c'est pourquoi elle ne se pratique plus depuis des décennies. En Suisse, ce sont principalement des bécasses migratrices qui sont abattues en raison

de la saison de chasse tardive en automne. Dans le cadre de la discussion sur la bécasse des bois, il est important de savoir que chez nous, cette dernière est également une espèce nicheuse qui, en raison des modifications de son habitat, en particulier sur le Plateau suisse, se retrouve maintenant fortement sous pression. La bécasse a quasiment disparu de ces régions mais ici aussi, ce n'était pas dû à la chasse. On peut s'en rendre compte car ce déclin est particulièrement marqué en Suisse alémanique, où la chasse est interdite depuis des décennies.

De nombreuses questions restent en suspens pour la bécasse des bois. Le gouvernement fédéral a mandaté un projet de recherche national pour combler les lacunes des connaissances dans ce domaine. Les résultats sont intéressants et ce qui l'est encore plus, c'est que le groupe de suivi stratégique indique clairement que la chasse à la bécasse des bois, telle qu'elle est pratiquée en Suisse, est possible. Comme prévu, le projet fait cependant également des propositions concrètes pour les mesures à prendre pour améliorer la situation de la bécasse des bois en Suisse. Il s'agit d'un projet phare, où chasseurs et défenseurs des oiseaux se mettent d'accord sur des actions communes en se basant sur des faits. Un exemple tiré d'une de ces études était par exemple la proposition visant à raccourcir la saison de la chasse à la bécasse des bois en reportant le début de la saison de la chasse du 15 septembre au 15 octobre. Ces mesures permettent de réduire le danger lié à la chasse pour les bécasses des bois autochtones en Suisse. C'est justement cette proposition qui a été reprise par le Parlement dans son projet pour la révision partielle de la loi sur la chasse. L'objectif doit donc consister à ce que les défenseurs et utilisateurs cherchent des solutions techniques ensemble. Par contre, les revendications idéologiques ne sont d'aucune utilité pour la conservation des espèces.

La protection précipitée de la bécasse des bois en Suisse alémanique montre également les conséquences négatives d'une telle mesure car l'intérêt et les connaissances au sujet de cet oiseau ont été perdus. Ainsi, la bécasse des bois est par exemple également protégée dans le canton GR depuis des décennies. Avec l'introduction de la planification cynégétique cantonale en 1990, la bécasse des bois, tout comme le tétras-lyre et le lagopède, aurait été soumise à un monitoring professionnel. La bécasse des bois en aurait certainement bénéficié en coordination avec la protection des espaces vitaux et des mesures d'entretien cynégétique. En tant qu'espèce protégée, elle ne jouit pas aujourd'hui du statut qu'elle pourrait avoir en tant qu'espèce chassable. On l'observe également dans le cadre de l'évaluation des plans consacrés à la forêt, où il est difficile de mettre en œuvre des mesures de protection de la bécasse des bois, même par exemple dans des réserves forestières particulières.

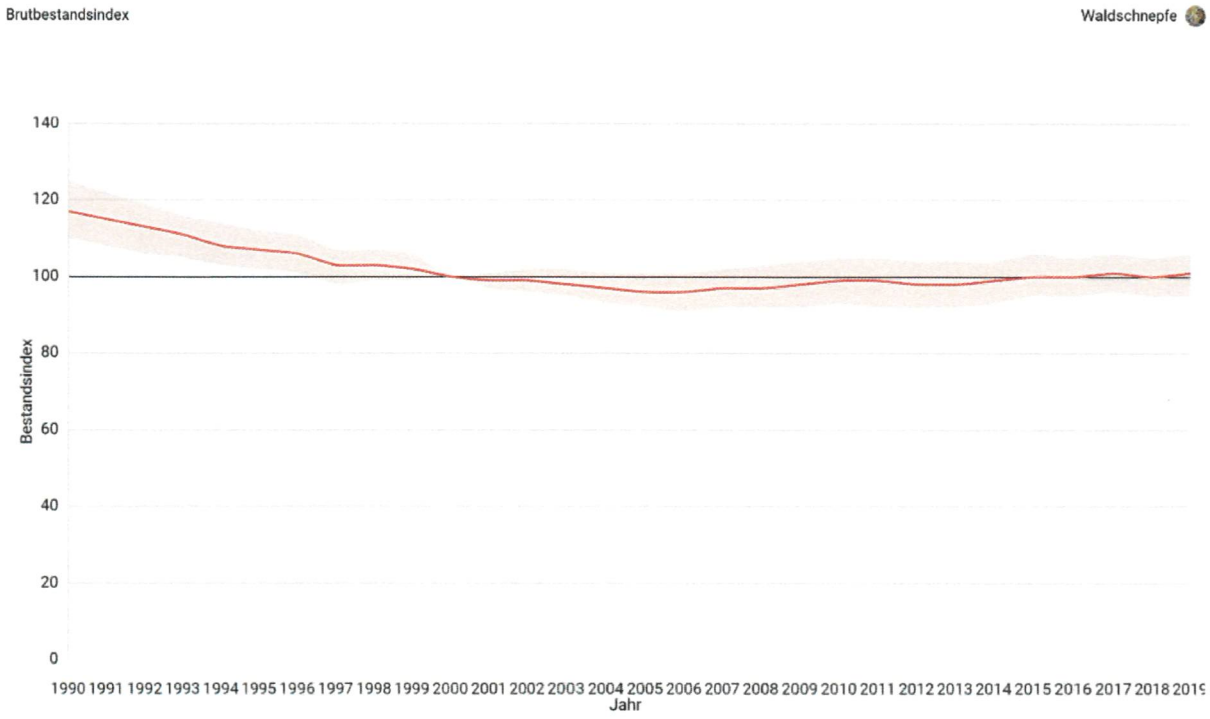

Tendances des effectifs des populations d'oiseaux nicheurs des bécasses des bois, Suisse. Station ornithologique de Sempach

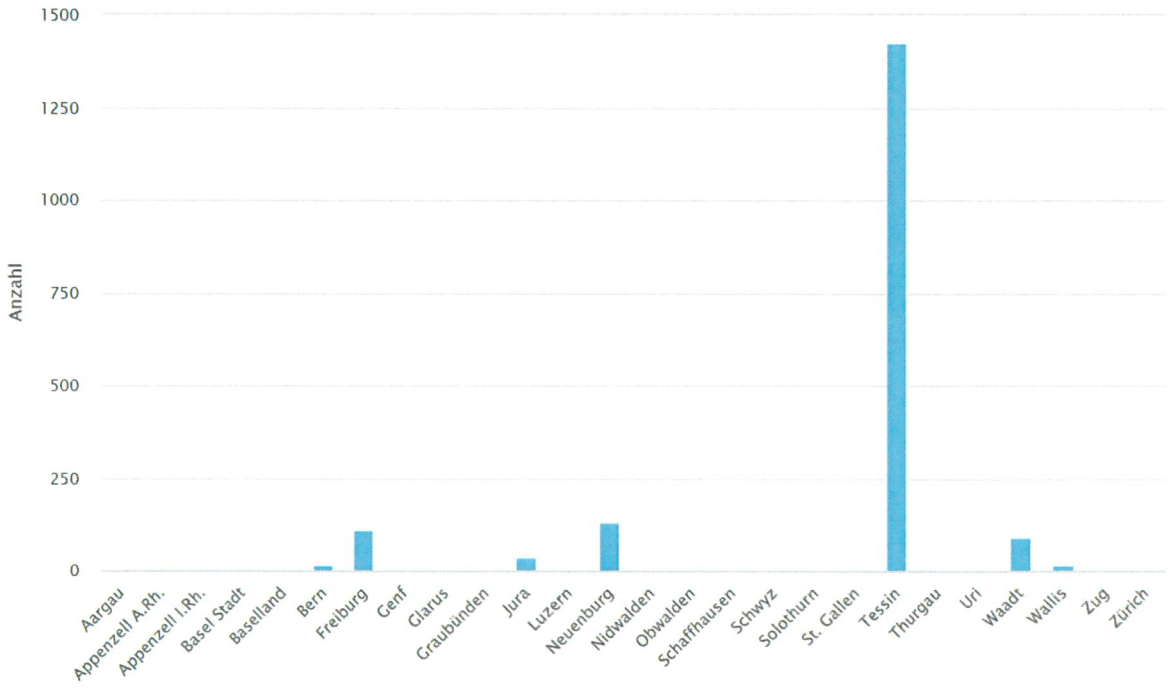

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de bécasses des bois dans les cantons en 2019.

Canards sauvages

Avec la loi actuelle sur la chasse, on poursuit une stratégie de protection territoriale pour le gibier d'eau et non une stratégie de protection des espèces. On protège des zones beaucoup trop grandes avec des groupes importants d'oiseaux d'eau (réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs). La plupart des grandes étendues d'eau sont des zones où la chasse est interdite pour des raisons de sécurité et pour protéger la population. Les tirs de prélèvement sont limités à quelques canards, loin des grands plans d'eau, donc sur des étangs, ruisseaux et canaux, où presque seuls des colverts sont abattus.

En 2019, quelques 4 400 canards sauvages ont été prélevés, dont 90% de colverts et entre 70 et 150 sarcelles, Morillons et fuligules morillon. Les autres espèces présentent toutes un nombre de tirs de prélèvement extrêmement réduit. La Suisse joue un rôle important pour les espèces de canards du nord qui y hivernent car les grands lacs subalpins ne gèlent pas. Chaque année, environ 500 000 canards passent l'hiver sur des lacs en Suisse. Mais en raison du réchauffement climatique, les canards passent l'hiver de plus en plus au nord.

En général, à de très rares exceptions près, les oiseaux d'eau en Europe en profitent davantage. Les populations augmentent et la zone de nidification s'étend, du moins pour de nombreuses espèces.

Il n'y a donc aucune raison de restreindre la chasse pour des raisons de conservation des espèces. La chasse a été en grande partie éliminée en tant que facteur de perturbation des populations hivernales en créant des zones de protection. Actuellement, les perturbations dues aux activités de loisirs avec des SUP, canoës, etc. sur les lacs hivernaux posent un problème croissant. La disposition dans la révision partielle de la LChP conformément à la votation (qui a échoué) le 27 septembre 2020, selon laquelle tous les canards, à l'exception des Morillons, sarcelles et colverts auraient dû être protégés, doit donc être comprise comme un geste politique envers les ONGs en tant que groupes d'intérêts. Cette décision n'a donc pas été prise sur la base de besoins concrets.

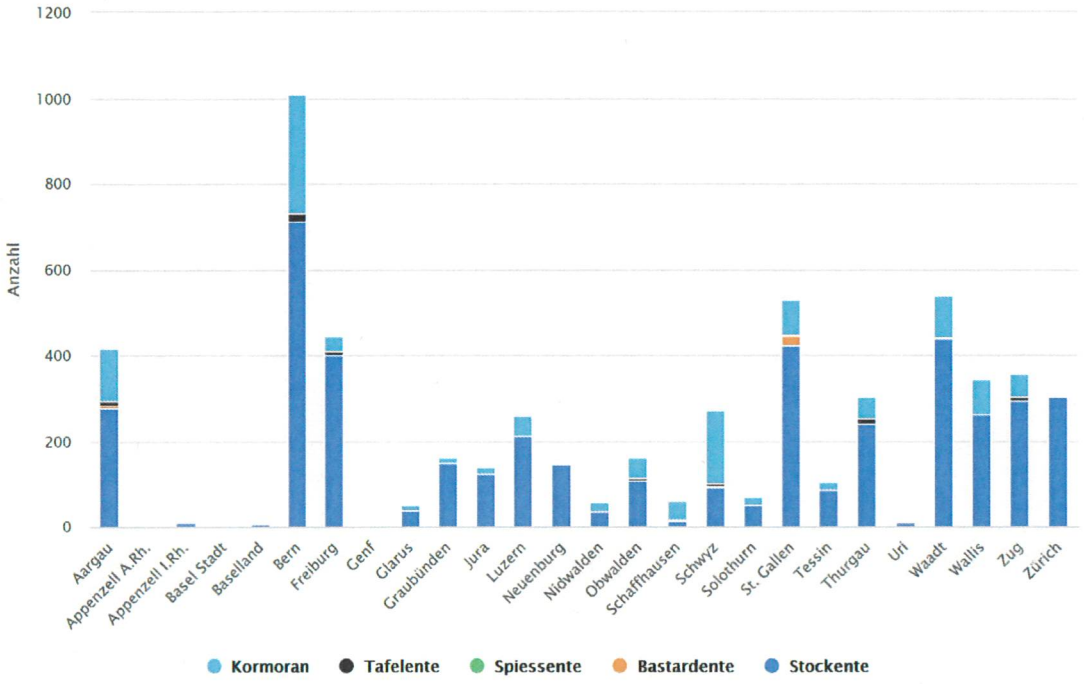

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de canards sauvages dans les cantons en 2019, 1ère partie.

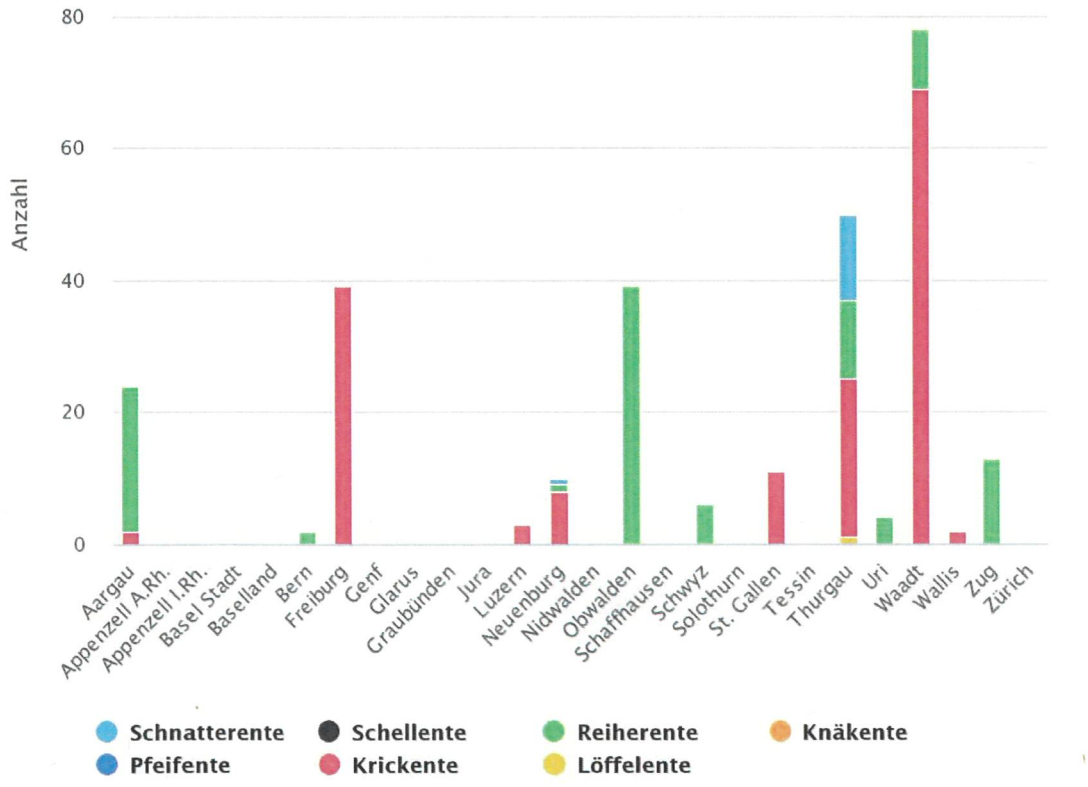

Statistiques cynégétiques: Tir de prélèvement de canards sauvages dans les cantons en 2019, 2ème partie.

Résumé

Il n'est par principe pas nécessaire, pour aucune des espèces citées ci-dessus, d'arrêter la chasse, de protéger les espèces et de les retirer de la liste conformément à l'article 5 LChP. Soit les espèces sont fréquemment représentées avec de bonnes populations stables, soit les espèces enregistrent un recul régional dû à d'autres causes (exploitation intensive des paysages, climat, tourisme hivernal, etc.). Les vrais problèmes sont, bien sûr, plus difficiles à résoudre - surtout sur le plan politique. L'interdiction de la chasse pour ces espèces aurait des conséquences négatives supplémentaires, ne serait-ce qu'en raison de la suppression du monitoring régulier. Pour la protection de ces espèces, il est beaucoup plus important et urgent de reconnaître que ces espèces profitent davantage lorsque la protection des animaux, la conservation de la nature, la protection des oiseaux, la chasse et les autorités œuvrent dans le même sens.

Les inconvénients d'un statut de protection supplémentaire peuvent être clairement démontrés. Il s'agit d'un ingérence inutile dans la régale des cantons. La mise sous protection envisagée des lièvres communs et des tétraonidés revient à interdire la chasse au petit gibier. Les pertes financières entraîneraient par exemple la perte de 7 à 10 postes de gardes-faune par exemple dans le canton des Grisons, ou alors ils devraient être payés par les contribuables.

En cas d'interdiction de la chasse au petit gibier, le dense réseau de monitoring dans les zones de comptage du lièvre commun, du tétras-lyre et du lagopède ne serait plus soutenu et ne pourrait plus être maintenu. L'évaluation des situations des effectifs passerait d'un monitoring professionnel, jouissant d'un bon suivi assuré par des experts (gardes-faune) à une marche à l'aveugle car il est probable que quasiment plus personne ne s'intéresserait à ces espèces. La chasse au petit gibier est également un bien culturel. Elle ne devrait pas être interdite tant qu'elle n'occasionne pas de dommages. Nous allons être confrontés à une crise de la biodiversité et à une extinction d'espèces sans précédent. L'énergie pour la protection des espèces doit être mise à profit là où les problèmes se posent (exploitation intensive des terres cultivées, étalement urbain, perte de zones naturelles, réchauffement climatique) et non pour une interdiction de la chasse comme mesure sans bénéfice pour ces espèces.

Les types de chasse au petit gibier ne demandent pas de protection cynégétique élargie. Elles ne sont déjà aujourd'hui autorisées que lorsque les populations sont importantes et stables et qu'elles ne sont pas affectées par la chasse. La planification cynégétique, introduite avec succès à compter de 1986, garantit la durabilité à long terme. Là où les espèces sont menacées, les causes pertinentes doivent être identifiées et ces questions doivent être traitées de manière ciblée. Néanmoins, les cantons appliqueront et pourront continuer à

appliquer l'art. 5 LChP simultanément et comme auparavant, en faisant preuve de toute la diligence professionnelle requise.

- ✓ **Il faut s'attaquer aux vrais problèmes.** Avant qu'une des espèces citées puisse être placée sous protection en Suisse, il faut avancer des preuves concrètes montrant que la chasse a un impact négatif sur la population et qu'une interdiction de la chasse peut aider l'espèce. Il faut ici analyser si ces influences ne pourraient pas être modifiées par le biais d'autres mesures de gestion.

- ✓ **Les cantons doivent pouvoir utiliser la régale de la chasse** lorsque les populations le permettent et qu'un monitoring professionnel correspondant peut être garanti. La chasse ne doit pas consister à simplement exécuter une tâche ou à lutter contre des animaux nuisibles.

- ✓ **Les chasseurs s'engagent pour des espaces vitaux intacts.** Ils gardent les espaces ouverts, entretiennent les haies, préservent les zones humides et les prairies maigres, ce qui permet de continuer à améliorer massivement les conditions de vie du petit gibier. Les chasseresses et chasseurs aident en outre à canaliser des zones de tranquillité dont profite également le petit gibier (« On protège ce qu'on connait et ce qu'on aime! »).

- ✓ **Les chasseurs contribuent à financer une gestion professionnelle de la faune sauvage par les cantons.** Toutes les espèces en bénéficient.